

**COMMISSION de SURVEILLANCE
du SECTEUR FINANCIER**

Luxembourg, le 17 octobre 2006

A tous les professionnels du secteur
financier soumis à la surveillance de la
CSSF et visés par la loi du 12 novembre
2004 relative à la lutte contre le blanchiment
et le financement du terrorisme

CIRCULAIRE CSSF 06/263

**Concerne : Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme - liste des
pays et territoires non coopératifs (PTNC)**

Mesdames, Messieurs,

Nous avons l'honneur de porter à votre attention la décision prise par le Groupe d'Action Financière (GAFI) lors de sa réunion plénière du 9 au 13 octobre 2006 de retirer le Myanmar de la liste des pays ou territoires jugés non coopératifs (PTNC) suite aux efforts déployés par ce pays pour la mise en œuvre de son système de lutte contre le blanchiment de capitaux. Le GAFI continuera de surveiller le Myanmar afin de s'assurer des progrès restant à faire en la matière.

Suite au retrait du Myanmar de la liste des PTNC, plus aucun pays ne figure sur celle-ci. Sur cette base, nous vous prions de noter que les circulaires CSSF 05/212 et 06/250 sont abrogées et que les points 73 à 76 de la circulaire CSSF 05/211 du 13 octobre 2005 sont devenus sans objet.

Nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments distingués.

COMMISSION DE SURVEILLANCE DU SECTEUR FINANCIER

Simone DELCOURT
Directeur

Arthur PHILIPPE
Directeur

Jean-Nicolas SCHAUS
Directeur Général